

Date de l'arrêté : 17/02/2025	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune
Objet : autorisation de régulation à tir des pigeons bisets commune de La Bastide sur l'Hers	

ARRÊTÉ
N° AR_004_2025

portant autorisation de régulation à tir des pigeons bisets commune de La Bastide sur l'Hers

Le Maire de La Bastide sur l'Hers,
Vu le Code Rural et notamment les articles L.212-1 et L311-5;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2212-2,
Considérant l'importance des dégâts causés aux cultures et aux bâtiments publics et privés par les pigeons bisets en divagation dans la commune;

ARRÊTE

Article 1:

L'ACCA de La Bastide sur l'Hers est autorisée à procéder à la régularisation à tir des pigeons bisets (*colomba livia domesticus*) sur la Commune de La Bastide sur l'Hers du 19 février 2025 au 30 juin 2025;

Article 2:

Les opérations de régulation seront réalisées sous la responsabilité directe de Monsieur BOULBES Jean 09600 Le Peyrat. Aucune délégation de pouvoir ne pourra être donnée.
Le permis de chasse est obligatoire.
L'emploi de cartouche à balle est interdit.

Article 3:

La régularisation des pigeons à **tir au plomb** aura lieu uniquement aux abords du village.

Article 4:

Les dates et modalités de régulations seront fixées par Monsieur BOULBES Jean en liaison avec la municipalité. Celles-ci seront communiquées par Monsieur BOULBES Jean à la Gendarmerie ainsi qu'à la Garderie Départementale, préalablement à toute opération.

Article 5:

Les pigeons étant potentiellement porteurs de maladies, il sera procédé à leur destruction par enfouissement ou incinération de tous les pigeons tués qui auront été comptabilisés.

-
-
-
-
-

Date de transmission de l'acte: 17/02/2025
Date de reception de l'AR: 17/02/2025

009-210900437-AR_004_2025-AR
A G E D I

Article 6:

Monsieur BOULBES Jean adressera un compte rendu détaillé des régulations réalisées, mentionnant le nombre d'oiseaux détruits ainsi que les incidents et accidents survenus lors des opérations de régulation.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée des opérations autorisées.

Copies du présent arrêté seront adressées pour information à:

- M. le Préfet de L'Ariège
- M. le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Ariège
- M. le Directeur Départemental des Territoires;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège

Fait à la Bastide sur l'Hers le 17 février 2025,

Le Maire,

Guillaume LOPEZ



Date de transmission de l'acte: 17/02/2025

Date de reception de l'AR: 17/02/2025

009-210900437-AR_004_2025-AR

AGEDI